

**ARRÊTÉ n° 050-2024-ELE-021 relatif au à l'emplacement et à la composition des bureaux de vote pour l'élection partielle aux conseils de composantes du 06 juin 2024**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;**

Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles D719-1 à D719-40 ; D721-1 à D721-8 ;  
 Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;  
 Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;  
 Vu les statuts de l'UFR STAPS ;  
 Vu les statuts de la faculté de médecine Lyon-Est ;  
 Vu les statuts de la faculté d'Odontologie ;  
 Vu les statuts du département-composante informatique ;  
 Vu les statuts de l'Institut de Science Financière et d'Assurances ;  
 Vu l'avis du Comité électoral Consultatif en date du lundi 06 mai 2024 ;  
 Vu l'arrêté électoral consolidé n°45-2024-ELE-018 portant organisation des élections partielles des représentants des personnes aux conseils de composantes.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Implantation et composition des bureaux de vote**

Les bureaux de vote sont ouverts aux lieux et horaires suivants :

Composante	Localisation et horaires d'ouverture	Composition
UFR STAPS	Site STAPS Bâtiment A	Présidente : Francine MORISSE Assesseurs : - Fabienne FABRE - Marie VERRIERE
Faculté de médecine Lyon-Est	Bureau de Sandrine DESLANDES	Présidente : Catherine GARCIA Assesseurs : - Valérie GIRAUD - Sandrine DESLANDES
		Présidente : Mireille DELCROIX

Faculté d'Odontologie	Bureau n°12 – Rez-de-chaussée – Bâtiment Odontologie	Assesseurs : - Laurence MARTINOD - Déborah MULUMBA
Département-composante informatique	Hall de l'entrée principale du bâtiment Nautibus	Président : Marc Bertin Assesseurs : - Serge Bernaudon - Estelle BUEKE
Institut de Science Financière et d'Assurances	Bureau Direction administrative Plot 1, 2 <sup>ème</sup> étage, bureau B107	Président : Christian Robert Assesseurs : - Aurore BARBIER - Naima CHERRATI

Ces bureaux de vote sont constitués et fonctionnent conformément aux dispositions des articles D719-28, D719-33 et D719-36 du code de l'éducation.

Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné, dans les conditions fixées par l'article D719-28 du code de l'éducation. Ces propositions devront être faites dans le même délai que le dépôt des candidatures

Chaque électeur, quel que soit son site de rattachement, peut voter dans le bureau de son choix. Il ne peut toutefois exercer qu'une seule fois son droit de vote. Tout manquement à cette règle constitue une fraude, susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire de la personne à l'origine de celle-ci.

Le Président du bureau de vote et ses assesseurs veillent au respect du bon déroulement du scrutin au sein de leur bureau de vote. Ils se prononcent sur les difficultés qui touchent aux opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

### Article 2 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la composante ainsi que dans les bureaux de vote.

Fait à Villeurbanne, le 28 mai 2024

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY